

COMMISSION SOCIALE - CHÈQUES VACANCES, RENTRÉE SCOLAIRE, NOËL 2024

Les chèques vacances concernent TOUS LES ADHÉRENTS.
Ils sont attribués soit pour les enfants jusqu'à 16 ans, soit pour les adhérents.

La distribution :

- de la prime de vacances en chèque ANCV
- des chèques-cadeau "rentrée scolaire" pour les enfants nés entre le 01.01.2008 et le 31.12.2018
- des plaquettes jouets et des bulletins d'abonnement pour les enfants jusqu'à 16 ans.

Se déroulera lors de l'Assemblée Générale du COS qui aura lieu le :

Jeudi 13 juin 2024 à 13h30 en salle du Conseil municipal en Mairie

ATTENTION : Toute fiche de jouet (ou bulletin d'abonnement) non rendue le mardi 10 juillet 2024 (date limite) sera considérée comme un don à une œuvre caritative, de même que les jouets non récupérés au 31 décembre de l'année.

Pour les enfants nés entre le 01.01.2005 et le 31.12.2007, le chèque-cadeau de rentrée scolaire sera distribué dès septembre et jusqu'au mercredi 30 octobre 2024 pendant les heures de permanence du COS, uniquement sur présentation d'un certificat de scolarité.

BILLETTERIE WALIBI

La billetterie Walibi est disponible au COS .
Le tarif pour une entrée Adulte/Enfant s'élève à 29,50 €

BILLETTERIE – CARTE DE PISCINE

La participation du C.O.S. sur les visites ou spectacles se fera sur présentation d'une facture ou billets d'entrée (originaux) dans les trois mois qui suivent l'évènement.

➤ **Billetterie**

Pour toute billetterie (Parc de loisirs, Peaugres, Walibi, Disney, Futuroscope, Ferme aux crocodiles, Marineland, Le Pal, Vulcania, Grottes de Choranche, Aqua Parc, Puy du Fou, TOUROPARC etc...), renseignez-vous auprès du C.O.S. des disponibilités et/ou des conditions de commande.

➤ **Carte de piscine**

L'ensemble des agents de la Ville bénéficie des tarifs résidents. Pour cela, il faut :

- pour l'agent résident SIVOM, pas de conditions particulières, il présente sa carte résident
- pour l'agent non résident SIVOM :
 - soit il est adhérent au COS : le COS fournira une attestation d'adhésion avec la composition des ayants droits.
 - soit il n'est pas adhérent au COS : il doit demander une attestation au service Ressources Humaines pour justifier qu'il est salarié de la ville (idem procédure Cantine)

L'agent achète directement sa carte à la piscine et demande une facture pour le remboursement auprès du COS. Conditions : 3 mois d'ancienneté de l'agent à la Mairie

LOCATION 2024 🏠 – TOUTES SAISONS – FORMULE LIBERTÉ**RÉSERVATION PAR LE COS****La formule « Liberté » adaptée à vos besoins**

Chacun choisit ses vacances, **via des prestataires** (voir info COS de Avril ou site internet du COS), où il souhaite, quand il souhaite, autant de semaine qu'il souhaite et le type de locatif qu'il souhaite. L'agent recherche et s'adresse au secrétariat du COS pour les modalités de réservation : période, camping, type de logement... Demander les codes COS au secrétariat pour connaître le tarif CE ou sur le site.

VACANCES SCOLAIRES ÉTÉ (du 6 juillet – au 31 août)

Vous bénéficierez d'une participation du COS de 20% limitée à 200 €/semaines et 2 semaines maximum par famille pour les réservations passées avec les prestataires avec lesquels le C.O.S. a signé un partenariat. L'attribution de la participation se fera en fonction du règlement à point et dans la limite du budget.

HORS VACANCES D'ÉTÉ :

De l'ouverture des campings jusqu'au 29 juin 2024 et à partir du 31 août 2024 jusqu'à la fermeture des campings – vous bénéficiez des tarifs CE.

Partenariat avec l'amicale des Sapeurs pompiers de St Egrève pour la location

- d'un appartement à Corrençon - 10 couchages - prix par semaine 150 € - toute l'année
- d'un appartement au GRAU DU ROI

Ce logement se situe dans la résidence "Les Floralies II" au Grau du roi, il est équipé en couchage pour 8 personnes avec terrasse et piscine dans la résidence et un parking est disponible en sous-sol.

Le tarif journalier de la location s'élève à **90 € (du 1er juillet au 31 août)** et **60 € (du 1er janvier au 30 juin et du 1er septembre au 31 décembre)**. Les locations à la semaine vont d'un dimanche 12h00 au dimanche suivant 12h00, elles sont prioritaires. Les locations restent possibles à la nuitée .

Rapprochez-vous du secrétariat du COS pour obtenir plus de renseignements ou sur le site internet

www.cos-st-egreve.fr .

